

Les 125 députés mis en demeure

***Fautes de bienveillance, de droiture, de convenance, de sagesse,
d'honnêteté, de sincérité et, déni de justice***

Québec le 7 mars 2022 – Le Porte-parole de Familles biologiques a adressé une mise en demeure aux 125 députées et députés de l'Assemblée nationale du Québec.

« Les élus-législateurs, membres de la Commission sur la Santé et les Services sociaux, ont sciemment choisi d'ignorer la vérité en échange d'une solution facile. Le tout, dans un esprit qui dénote une apparence de déconsidération ou de mésestime de la famille biologique par le législateur québécois et de son discrédit à l'endroit d'une démarche exceptionnellement bien fondée en droit et en faits » a déclaré Alain Rioux, le Porte-parole de milliers de familles biologiques québécoises.

Ces députés de l'Assemblée nationale disposaient d'une belle opportunité d'affirmer et de garantir le droit constitutionnel de participer au processus législatif, notamment celui des parents et des grands-parents biologiques qui sont les premiers concernés par l'enfant et sa famille.

Attendu l'urgence d'agir et le contexte entourant l'acte législatif visant à adopter le projet de loi 15, l'ensemble des 125 députés de la 42^e législature de l'Assemblée nationale du Québec a été mis en demeure de répondre de cet acte par une requête en matière d'intégrité et d'éthique :

- Êtes-vous en accord avec notre premier énoncé : « *Le ministre responsable et les députés membres de ladite commission parlementaire ont manqué à leur devoir de rechercher la vérité dans un dossier d'intérêt public majeur* »;
- Êtes-vous en accord avec notre deuxième énoncé : « *Vu l'esprit du règlement de l'Assemblée nationale, le comportement des élus siégeant sur ladite commission n'est pas concordant avec celui attendu d'un parlementaire, c'est-à-dire empreint de bienveillance, droiture, convenance, sagesse, honnêteté, sincérité et justice* »;
- Êtes-vous en accord avec notre troisième énoncé : « *Aucun élu ayant siège à l'Assemblée nationale du Québec ne doit agir comme lesdits élus-législateurs le font avec les parents et grand-parents biologiques et les communautés concernées par les droits fondamentaux des membres de leur famille et l'adoption de principes de justice qui toucheront leur héritiers* ».

Un déni d'honnêteté et d'intégrité à donner suite à la mise en demeure sera formellement pris comme un désaccord de tout élu de la 42^e législature avec ces énoncés et sera administré comme tel devant un tribunal judiciaire, le cas échéant.